

BGer 2C_903/2016 vom 29. September 2016

Bundesgericht, 2016-09-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_903_2016

FR: TF 2C_903/2016 du 29 septembre 2016

IT: TF 2C_903/2016 del 29 settembre 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 24 août 2016, le Tribunal administratif fédéral a déclaré irrecevable pour défaut de paiement de l'avance de frais le recours que X._____ avait déposé contre la décision de refus d'approbation et de renvoi rendue le 8 octobre 2015 par le Secrétariat d'Etat aux migrations.

E. 2

Par mémoire du 28 septembre 2016, l'intéressé a adressé un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 24 août 2016 par le Tribunal administratif fédéral. Il se plaint de la violation du droit fédéral. Il invoque l' art. 8 CEDH et expose qu'il entretient une relation effective, étroite et stable avec son fils.

E. 3

Le recours au Tribunal fédéral ne peut porter que sur la question de l'irrecevabilité pour défaut de paiement de l'avance de frais prononcée par le Tribunal administratif fédéral. Le courrier du recourant ne s'en prend pas à l'irrecevabilité, mais se borne à exposer des griefs de fond.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. La demande d'effet suspensif est devenue sans objet. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.